

TRAVAUX DIRIGÉS (TD) **"Économie Algérienne"**

Dossier 6 : La transition volontaire vers l'économie de marché et sa remise en cause (Période 1989/93)

Source : Chapitre 3 (Section 1 et 2) du **support pédagogique du module "Économie Algérienne"** (pages 50-60) (Préparé par le Dr. OUCHICHI Mourad)

PRÉSENTATION DU DOSSIER DOCUMENTAIRE

Ce 6^e dossier de TD aborde la **période « d'ajustement volontaire » (auto-ajustement)**, qui englobe l'ensemble de réformes économiques (dites « autonomes ») décidées et mises en œuvre par les différents gouvernements qui se sont succédé entre 1989 et 1993.

Il est demandé à chaque étudiant de rédiger un **compte-rendu de lecture** en répondant aux questions suivantes.

QUESTIONS DE CADRAGE

- 1) Quel est le **contexte économique et social** qui a précédé l'arrivée au gouvernement du « **groupe des réformateurs** » ?
- 2) Quels sont les **objectifs** et les **principales réformes** introduites par le **gouvernement Hamrouche** ?
- 3) Comment ces réformes ont-elles été accueillies par la **Société** et au niveau des **appareils de l'État** ?
- 4) Après avoir décrit brièvement l'évolution de la **situation économique et sociale** après le limogeage de Mouloud HAMROUCHE, vous précisez les nouvelles orientations données aux réformes économiques sous les gouvernements de Sid Ahmed Ghazali (1991-92) et de Belaid Abdeslam (1992-93) ?

Depuis le contrechoc pétrolier de 1986, la prise de conscience du danger que représentait la dépendance de l'économie algérienne de la rente énergétique s'est généralisée. Au sommet de l'État, l'idée des réformes économiques gagnait en crédit et en partisans. L'installation de l'équipe de réformes et les pouvoirs qui lui furent attribués en sont un signe évident.

Dès 1987 en effet, l'équipe des réformateurs lança un projet de réformes pour autonomiser les entreprises publiques et le secteur agricole en vue de les rentabiliser. Un projet qui était d'une portée certes limitée à cause de l'environnement economico-institutionnel fort contraignant. Mais il a néanmoins jeté les jalons du démantèlement des mécanismes rentiers de l'économie administrée.

Après les événements d'Octobre, le projet des réformateurs - au départ limité à l'aspect strictement économique- se transforme en double transition politique et économique dont l'objectif est de rompre avec le système du parti unique et de l'économie administrée. Concrètement, cette expérience s'est traduite par une modification radicale de l'environnement politico-administratif régissant l'activité économique du pays.

Cette expérience rappelle sur plusieurs aspects la transition pacifique vers la démocratie et le marché des Pays de l'Europe Centrale et Orientale (PECO) après l'effondrement de l'URSS et la chute du Mur de Berlin. En effet, les réformateurs cherchaient à remettre en cause les mécanismes rentiers de l'économie administrée afin de permettre aux dynamiques d'accumulation de s'enclencher. L'expérience fut nettement stoppée après la chute du gouvernement de M. Hamrouche, en juin 1991, soit 23 mois après son installation.

Deux années après la remise en cause de l'expérience des réformateurs, l'État algérien s'est avéré incapable d'honorer ses engagements internationaux quant aux paiements de sa dette extérieure. Conséquence : après une longue hésitation, l'État engagea des négociations avec les institutions financières internationales, signa en avril 1994 le premier accord pour le rééchelonnement de sa dette extérieure et accepta l'application d'un Plan d'Ajustement Structurel (P.A.S) sous l'égide du FMI.

I. LA TRANSITION VOLONTAIRE VERS LE MARCHÉ

Après quelques mois passés en tant que chef de gouvernement dont les actions sur le plan strictement économiques ne sont pas significatives, K. Merbah laisse la place aux réformateurs conduits par M. Hamrouche. Ce dernier, rappelons-le est à l'origine des réformes initiées déjà en 1987. Une fois désigné chef de gouvernement, M. Hamrouche et son équipe entament la transition algérienne vers

le marché. Celle-ci se décline à travers un certain nombre d'actions radicales que nous résumons comme suit.

Le processus de réformes de l'équipe que dirigeait M. Hamrouche - enclenché en 1987, mais qui prit un essor important à partir de 1989- s'inscrivait dans une perspective globale fondée sur la nécessité d'articuler les réformes économiques aux réformes politiques. Cette nouvelle conception proposait des changements structurels et institutionnels radicaux afin de redonner à l'État et au marché leurs rôles respectifs. À savoir, la régulation pour le premier et la création de richesses pour le second. Le projet des réformateurs s'articulait donc autour du désengagement progressif de l'État de la sphère économique d'un côté, la redéfinition et la refonte des instruments et des institutions de régulation d'un autre. C'est sur cette approche juridique et institutionnelle que les réformateurs s'appuyaient pour briser le carcan bureaucratique qui étouffait pendant des décennies l'économie algérienne.

1. L'autonomisation du champ économique de l'administration

Dès son installation, le gouvernement réformateur décide d'accélérer le passage à l'autonomie des entreprises publiques. La fin février 1990 fut fixée comme une échéance ultime pour achever le processus d'autonomisation de toutes les Entreprises Publiques Economiques, quelle que soit leur situation financière¹. Le crédit automatique fut définitivement banni et les Banques furent soumises, elles aussi, comme les EPE, aux règles du commerce. Les nominations par les autorités centrales (ministères, présidences, chefferie de gouvernement...)- à travers les décrets- des responsables d'administrations économiques et des entreprises publiques furent abolies. Par ailleurs, le gouvernement procéda à la redynamisation des fonds de participation.

En outre, les réformateurs accélérèrent la mutation du secteur agricole, la supervision des équipes techniques -installées à cet effet- et les chambres d'agriculture qui furent désormais investies par les agriculteurs, par voie d'élections démocratiques. La mise sous l'autorité judiciaire des polices économiques fut aussi instaurée : l'administration, auparavant tutelle du champ économique, n'avait désormais plus qu'une fonction d'accompagnement et de contrôle *a posteriori*.

¹ Celles qui présentent des difficultés structurelles (en nombre de 18) seront soumises, à l'instar des coopératives agricoles se trouvant dans le même état, à une expertise pour déterminer l'origine et les responsables de cette situation.

Concernant les relations de travail, le gouvernement œuvra pour la substitution de l'ancien rapport salarial - instauré par la Gestion Socialiste du Travail - par un autre fondé sur la base de contrat et de négociation entre les entreprises et les syndicats. En ce sens, des lois garantissant le droit de grève et du pluralisme syndical ont été promulguées marquant la fin de la représentation unique et « officielle » des travailleurs².

De même pour l'aménagement des contrats de travail. Le gouvernement mit fin au principe du contrat unique garantissant l'emploi à vie quelque soit les résultats des entreprises. Les nouvelles dispositions concernant les relations de travail ont instauré le principe de contractualisation des relations employeurs/employés³. Le contrat à durée déterminée fut introduit d'une manière effective pour la première fois en Algérie.

Parmi les mesures visant l'autonomisation du champ économique de la tutelle administrative, on peut ajouter la question de la libéralisation des prix.

Dans l'objectif de s'affranchir des contraintes de la fixation administrative des prix, le gouvernement réformateur instaura, dès mars 1990, la libéralisation partielle des prix. Sur ce plan, le gouvernement a choisi le gradualisme, certainement en raison de la sensibilité du projet⁴. Le nouveau système de prix était constitué de deux régimes : un régime de prix administrés, lui-même constitué de plusieurs catégories selon les produits (prix garantis, prix plafonnés, prix à marges plafonnées...) et les prix libres. Mais, malgré son caractère partiel, la libéralisation des prix fut un pas en avant vers le renforcement de la régulation de la sphère d'échange par le marché qui réduisait la mainmise de l'administration centrale sur l'économie.

Par ailleurs, le projet d'éloignement de l'administration de la gestion directe ne concernait pas uniquement le secteur économique. Il s'est élargi pour toucher l'ensemble des secteurs publics ; tels que la santé, l'éducation, l'université et la sécurité sociale...

² Les lois 90-02 du 06/02 /90 et 90/14 du 02/06 /90 respectivement.

³ La loi 90/11 du 21/04/90.

⁴ L'ex- ministre réformateur du commerce S. Gouméziane explique cette démarche en ces termes « conscient du caractère extrêmement sensible de la question, du fait de son impact immédiat sur le pouvoir d'achat de la population, l'option retenue fut la mise en place d'un système favorisant un passage graduel du prix plafonné à des marges plafonnées, puis des prix libres , en fonction du rythme d'avancement de tout le dispositif des réformes, en particulier en termes de crédits et de système de protection sociale » in, *le Fils de novembre*, Op.cit. p. 229.

2. La libération du pouvoir monétaire et financier de la tutelle administrative

Les réformateurs avaient affiché clairement leur volonté de rompre avec le recours automatique à la planche à billets pour combler le déficit des entreprises publiques. Par conséquent, ils cherchaient à mettre fin à l'allocation centralisée des ressources financières et au « dopage systématique » de la valeur du Dinar par la manipulation administrative du taux de change. C'est dans cet objectif que fut promulguée la Loi sur la Monnaie et le Crédit (LMC) en Avril 1990. Le principe directeur de cette loi était la séparation du pouvoir monétaire du pouvoir politique. Le moyen était l'institutionnalisation de l'indépendance de la Banque d'Algérie⁵.

En instituant l'autonomie de l'institut d'émission, la LMC visait à introduire de nouvelles règles concernant les finances et la monnaie compatibles avec les mécanismes du marché. Elle instaurait une nouvelle conception de la politique monétaire, de nouvelles règles prudentielles et un nouveau mécanisme de supervision de l'activité bancaire. Elle se voulait un moyen de mettre fin à la dérive budgétaire de l'exécutif et un instrument pour une gestion saine des finances publiques. En ce sens, la LMC constituait une révolution dans les « mœurs » monétaires et financières de l'État algérien et représentait un tournant décisif dans le processus des réformes économiques engagées.

Les principales implications de la loi 90-10 en matière monétaire et bancaire peuvent être présentées comme suit : l'instauration d'une autorité monétaire unique, l'institution d'une autorité de supervision de l'activité bancaire indépendante, le rétablissement de la hiérarchie dans le système bancaire, l'instauration de la rentabilité et de la logique commerciale dans le système bancaire, enfin, l'autonomisation de la sphère monétaire et bancaire par rapport à la sphère budgétaire.

2.1. L'instauration d'une autorité monétaire unique

Auparavant, l'autorité monétaire était éclatée entre plusieurs centres de décision, la Banque Centrale d'Algérie, le Trésor public, la Présidence et, dans une moindre mesure, le gouvernement à travers le ministère de Finances. Avec la LMC, seule la Banque d'Algérie détenait l'autorité monétaire à travers le Conseil de la Monnaie et du Crédit (CMC). Ce

⁵ Pour mieux signifier leur volonté de rompre avec le passé, les rédacteurs de la LMC ont même débaptisé l'institut d'émission de la Banque Centrale d'Algérie, l'institut d'émission s'appelle désormais la Banque d'Algérie.

dernier, de par sa composition et ses prérogatives, assurait la protection du pouvoir monétaire des ingérences de l'exécutif. En effet, le CMC était composé de sept membres, dont seulement trois nommés, par le gouvernement. Les quatre restants étaient nommés par décret présidentiel pour une durée de six ans. Aussi, le CMC pouvait prendre des décisions en l'absence des membres du gouvernement puisque la présence de quatre conseillers suffisait⁶.

Le CMC disposait d'un pouvoir réglementaire. Les règlements qu'il instaurait et les décisions qu'il prenait étaient publiés dans le Journal Officiel et étaient opposables aux tiers. À l'évidence, le ministère des Finances pouvait demander des modifications, mais sous des conditions bien particulières : pour annuler un règlement du CMC, le ministère des Finances devait introduire un recours à la chambre administrative de la Cour suprême⁷. Aussi, en vertu de la nouvelle réglementation, le gouverneur de la Banque d'Algérie ne rendait compte directement qu'au Président de la République⁸. Ceci pour illustrer l'importance des modifications apportées par le LMC afin d'assurer l'indépendance du pouvoir monétaire par rapport à l'exécutif.

2.2. L'institution d'une autorité de supervision de l'activité bancaire

Auparavant, sous l'autorité directe du ministre des Finances, l'activité bancaire était soumise à une autorité de régulation indépendante. Cette dernière était dotée de pouvoirs de sanction sur les établissements bancaires. En effet, l'article 143 de la loi 90-10 stipule : « *il est institué une commission bancaire chargée de contrôler le respect par les banques et les établissements financiers des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables et de sanctionner les manquements constatés* ». Ainsi, les banques n'étaient plus soumises aux injonctions de l'exécutif pour l'octroi de crédits ou autres subventions comme c'était le cas durant les décennies précédentes. Elles étaient uniquement responsables devant le CMC qui ne leur demandait des comptes que sur la conformité des opérations bancaires aux règles prudentielles, à la recherche de rentabilité.

⁶ Article 37 de la loi N°90-10.

⁷ Article 46 de la loi N° 90-10.

⁸ On aura remarqué que la période d'exercice du gouverneur de la banque centrale dépasse celle du chef de gouvernement qui est de 5 ans, c'est une façon d'assurer la continuité du fonctionnement de l'autorité monétaire entre deux mandats gouvernementaux.

2.3. Le rétablissement de la hiérarchisation dans le secteur bancaire

L'article 55 place la Banque d'Algérie au sommet de la hiérarchie bancaire. La B.A se constitue en prêteur en dernier ressort, sans qu'aucune disposition légale ne l'oblige à fournir automatiquement aux banques les montants qu'elles désirent. Aussi, L'article 92 stipule que la B.A est chargée de définir les normes de gestion (règles prudentielles) que doivent respecter en permanence les banques et les établissements financiers. Enfin, l'article 95 donne à l'institut d'émission la possibilité de déterminer les conditions requises des dirigeants et du personnel d'encadrement des banques et des établissements financiers. Le recours des banques et établissements financiers au refinancement de la Banque d'Algérie obéit à des règles strictes quant à la nature et la qualité des effets à présenter.

2.4. L'instauration de la rentabilité et de la commercialité du système bancaire

La loi 90-10 a supprimé l'obligation de domiciliation unique et l'octroi systématique de crédits aux entreprises publiques. Désormais, l'octroi de crédits devait obéir aux règles prudentielles. Les banques sont devenues autonomes et soumises aux critères de commercialité et de rentabilité, au même titre que les autres entreprises publiques. Cette mesure visait à encourager la concurrence entre les établissements bancaires et permettre aux entreprises de diversifier leurs sources de financement.

2.5. L'autonomisation de la sphère monétaire et bancaire de la sphère budgétaire

Le total de la dette de l'État vis-à-vis du système bancaire a constitué environ 50 % de la dette publique interne, résultat de 30 années de monétisation du déficit budgétaire. La LMC a mis fin à cette situation. En effet, l'article 213 de la loi relative à la monnaie et au crédit obligeait le Trésor à rembourser sa dette vis-à-vis de la Banque Centrale, sur une période de 15 ans. Aussi, l'article 78 limitait les avances de la Banque Centrale au Trésor à 10 % des recettes fiscales ordinaires de l'exercice écoulé et pour une durée totale de 240 jours, le tout devant être remboursé en fin d'année. Dans le sillage de la LMC, le gouvernement lança une audacieuse opération pour rééquilibrer les finances publiques. Celle-ci s'est fondée sur une réforme de la fiscalité sur les entreprises et les revenus : un accroissement de la pression

fiscale sur les revenus élevés, sur le foncier et sur les capitaux gelés ainsi que le changement des règles d'affectation des subventions et des charges fiscales⁹.

3. L'ouverture sans complexe sur le secteur privé et le capital étranger

Le gouvernement réformateur marqua, dès son installation, la fin des « malentendus historiques » entre l'État et le secteur privé. Il annula toutes les lois entravant l'exercice d'une activité industrielle ou commerciale par le privé national : aucune limite n'était désormais dressée devant l'obtention d'un registre de commerce ou d'accès à un crédit bancaire. Allant plus loin encore, le gouvernement a envisagé la légalisation d'une partie du commerce informel appelée « trabendo ». Mais, c'est au niveau des règles régissant l'investissement étranger que le gouvernement des réformateurs a bouleversé le système de planification.

Après plusieurs décennies de méfiance totale du capital étranger, assimilé à l'impérialisme, le gouvernement bouleversa toutes les données en introduisant, dans le cadre de la LMC, la possibilité à l'investisseur non résidant de s'installer en Algérie, seul ou en partenariat avec une entreprise locale publique ou privée. En ce sens, des garanties de rapatriement de capitaux et de dividendes ont été prévues par la loi et les Conventions internationales que l'Algérie venait de ratifier¹⁰.

4. La démonopolisation du commerce extérieur

La libéralisation du commerce extérieur a été parmi les chantiers les plus difficiles de la réforme. C'est la Loi sur la Monnaie et le Crédit, et celle de finance complémentaire de 1990, qui ont brisé définitivement le monopole étatique sur le commerce extérieur. La Banque d'Algérie, conformément à la nouvelle législation, autorisait l'installation des concessionnaires et grossistes étrangers. Cependant le Gouvernement imposait aux concessionnaires désireux de s'installer sur le sol national, trois conditions : premièrement, couvrir les frais d'installation par un apport en devises en provenance de l'étranger, deuxièmement, les opérations d'importations de marchandises destinées à la revente ne pouvaient se faire que par prélèvement sur le compte devise de l'opérateur, troisièmement,

⁹ L'allègement des charges fiscales sur les entreprises est conçu dans le but d'éviter les prélèvements abusifs par l'administration ; rapport général sur l'autonomie des entreprises, P.62

¹⁰ Voir le règlement 90/03 du 08/09/90 de la Banque d'Algérie.

l'engagement par l'opérateur de promouvoir en Algérie des investissements de biens et services à base d'un cahier de charge avec un calendrier préétabli -on parlait alors du « commerce industrialisant ».

En réaction au manque d'engouement des opérateurs étrangers, le gouvernement promulgua un autre décret en février 1991, autorisant tout opérateur public ou privé à accéder au marché des importations. La seule condition maintenue était l'obligation de la domiciliation bancaire en Algérie.

II. L'ALGÉRIE ENTRE L'ATTENTISME ET LA TENTATIVE DE RETOUR AU DIRIGISME ÉCONOMIQUE (JUN 1991-MAI 1993)

La période allant de juin 1991 à mai 1993 a été marquée par une agitation politique sans précédent. C'était une période de tâtonnements et de tergiversations. Les décideurs algériens, après avoir choisi S.A. Ghazali pour « réformer les réformes » initiées par le gouvernement de M. Hamrouche, changèrent de registre et nommèrent aux affaires B. Abdeslam. Ce dernier, connu pour son attachement à l'étatisme tous azimuts, tenta de réinstaurer le dirigisme économique. En termes de projets et de visions économiques d'avenir, les gouvernements de S.A. Ghazali et de B. Abdeslam divergeaient, mais partageaient le mythe du retour vers « l'ère bénie » des hydrocarbures qui pourvoient à tous les besoins sociaux et économiques de la population.

1. Le Gouvernement de S.A. Ghazali (1991-1992) : les réformes économiques en veilleuse

Le gouvernement de S.A. Ghazali n'avait pas de programme économique proprement dit. Sa durée d'exercice était fixée à six mois, mais il est resté un an. Progressivement, le gouvernement de S.A. Ghazali s'écarta de sa mission originelle et se consacra à la remise en cause de la plupart des mesures réformatrices prises par son prédécesseur.

En effet, en dépit de son discours sur la nécessité de la réforme, le gouvernement de S.A. Ghazali procéda au gel systématique de la plupart des dispositions prises par son prédécesseur. Le gouvernement justifia cette politique par la nécessité de rendre la réforme socialement acceptable ; au nom de l'impératif de réunir les conditions « optimales » pour la tenue des élections législatives « propres et honnêtes »¹¹ l'ensemble des mesures

¹¹ L'expression est au chef de gouvernement lui-même.

« jugées » socialement coûteuses ont été systématiquement remises en cause. Visiblement, la mécanique de la concession politique à la rigueur économique reprenait son fonctionnement.

Trois décisions majeures ont illustré la « nouvelle » politique économique du gouvernement : l'arrêt du processus d'autonomisation des entreprises publiques et la prise en charge directement par l'État du paiement des salaires de plusieurs entreprises telles que celles du BTP; la remise en cause, dans le cadre de la Loi de finances complémentaire de 1991, de la libre installation des concessionnaires et grossistes étrangers; la relance de la politique d'importation et enfin, la diminution des prérogatives de la Banque d'Algérie par le transfert de la décision d'agrément des investisseurs étranger, vers le ministère des Finances.

Les conséquences de ce revirement brutal de l'orientation de la politique économique sur l'appareil productif, notamment le secteur public, furent chaotiques. L'incertitude, l'incompréhension, et surtout le manque d'objectifs et de projet économique clairs, ont provoqué la paralysie totale du système de gestion. Les gestionnaires des entreprises publiques et des fonds de participation, ne sachant plus quels étaient leurs nouveaux statuts, préférèrent gérer les affaires courantes, négocier le paiement des salaires par le gouvernement et ...attendre. En l'espace de quelques mois, la dynamique provoquée par les chantiers de la réforme s'estompa. L'attentisme et la passivité s'érigèrent en mode de gestion par excellence.

Cependant, le gel des réformes, l'attentisme et la passivité n'empêchèrent pas la situation économique de se dégrader, les conditions sociales de la population de se détériorer, et la dette extérieure de s'amplifier. Face à ces épineux problèmes, le gouvernement trouve la parade ; le retour à l'ère bénit des hydrocarbures. Il déclare devant l'Assemblée nationale « *s'il faut, je suis prêt à vendre 20 à 25 % de Hassi Messaoud et je reviendrai vous voir pour cela. Qu'est-ce que Hassi Messaoud à côté de l'avenir de mon pays ? À quoi servirait cette richesse si je m'interdisais de l'utiliser pour sauver l'économie nationale, pour épargner la souffrance à mon peuple et préserver son avenir* »¹². Encore une fois, la solution « miracle » ressurgit pour éviter les réformes économiques douloureuses : la rente pétrolière et tout ce qu'elle suppose comme facilités de gestion.

¹² Algérie actualité du 22-28/08/1991.

En effet, une nouvelle loi sur les hydrocarbures fut élaborée. Elle permit, pour la première fois dans l'histoire du pays, aux sociétés étrangères de participer à l'exploitation et à l'exportation des gisements pétroliers, y compris ceux qui étaient déjà en production. En contrepartie, les sociétés devaient s'acquitter d'un droit d'entrée. Le gouvernement estimait que l'apport de cette ouverture au capital étranger dans le domaine pétrolier serait d'environ 6 ou 7 milliards \$ avant la fin de l'année 1991. Dans le même objectif, le gouvernement envisagea de réactiver le plan gazier « VALHYD », conçu dans les années 1970, mais abandonné par Chadli dans les années 1980. Ce plan visait l'augmentation des capacités d'exportation algérienne en gaz naturel. Visiblement, le gouvernement était à la recherche de l'argent frais.

En janvier 1992, la mission du gouvernement de S.A. GHozali était prolongée, mais sur le plan économique, aucune action d'envergure ne fut entamée. Le gouvernement se contentait de gérer les affaires courantes. Le soutien étatique des prix était maintenu, le paiement des salaires des EPE déficitaires était assuré directement par l'Etat...Le retour à l'économie distributive était redevenu une option stratégique, notamment du fait de la dégradation accélérée de la situation sécuritaire. Cette dernière était d'ailleurs devenue la principale préoccupation des pouvoirs publics reléguant au second plan les questions économiques.

La mission du gouvernement de S.A. Ghozali étant arrivée à son terme, il fut remplacé par B. Abdeslam début juillet 1992. Ainsi, l'histoire du gouvernement Ghozali est associée à la remise en cause totale de la double transition vers la démocratie et le marché entamé au lendemain des événements d'octobre 1988. Elle est aussi synonyme de graves événements politiques ouvrant la porte à une période de violence extrême qui dure jusqu'à aujourd'hui.

2. Le Gouvernement de Belaid Abdeslam 1992-1993 : la tentative de retour au dirigisme économique

Belaid. Abdeslam, une fois nommée déclara la guerre aux réformes initiées depuis 1980, au nom de l'économie de guerre. Il renoua avec la centralisation et le dirigisme économique, « (re)monopolisa » le commerce extérieur, mit fin à l'indépendance de la Banque Centrale, et exclura le privé national des marchés publics... il ne manquait à l'œuvre qu'une opération de nationalisation à grande échelle. En effet, dès son installation le nouveau gouvernement remit au goût du jour le discours des années 1970. Il fustigea l'économie de marché et annula l'obligation faite par l'État aux entreprises publiques de régler leur découverts bancaires,

leurs impôts ainsi que les cotisations sociales. Il critiquait la politique de libéralisation des prix, la libéralisation du commerce extérieur, l'indépendance de la Banque d'Algérie... En somme, B. Abdeslam prônait une remise en cause radicale des réalisations du gouvernement réformateur.

Concernant la gestion des finances publiques, le gouvernement renouait avec le déficit budgétaire. L'économie distributive prenait sous son règne un essor impressionnant. L'octroi par l'État des liquidités aux Entreprises Publiques Économiques pour leurs dépenses courantes et la subvention des prix des produits de large consommation atteignaient en 1993, 135 milliards de DA. Résultat : un déficit public imposant. En effet, après un excédent de 8,4 milliards de DA en 1991, le déficit atteignit entre 168 milliards de DA et 200 milliards (selon les sources) en 1993, contre 80 milliards en 1992.

Agissant à contrecourant de l'histoire, le gouvernement de B. Abdeslam ne dura pas longtemps. Il fut destitué en octobre 1993 sous la pression conjuguée de l'accumulation des déficits internes et des pressions externes, notamment des créanciers de l'Algérie et des institutions financières internationales, qui voyaient d'un mauvais œil cet étatiste du XXe siècle. En juillet 1992, B. Abdeslam fut remplacé par un homme au parcours et aux convictions complètement différents, en l'occurrence R. Malek. Une fois encore, la politique économique algérienne connut un revirement spectaculaire : du dirigisme économique centralisé, elle passa à l'ajustement structurel.